

**VILLE de DOL DE BRETAGNE****CONSEIL MUNICIPAL du 25 JANVIER 2013****- COMPTE RENDU DE SEANCE -**

**Présents :** M. RAPINEL, Maire - Président ; Mme FONTMORIN, M. PEDRON, Mme ROUYEZ, M. VIGNERON, M. MERCIER - Adjointes ; M. REHEL, M. BREGAINT, Mme GREGOIRE, M. POULAIN, Mme LUGAND, Mme PRUNIER-BRIAND, Mme MORADEL, M. CHALIGNE, Mme JOUQUAN, M. ROTA, Mme DUTERTRE, M. GEORGET, M. LETAINTURIER, M. DELAMAIRE - Conseillers Municipaux.

**Représentés :** Mme BEAUCHER (représentée par M. le Maire), M. HESRY (représenté par Mme FONTMORIN), Mme CORTYL (représentée par M. MERCIER), Mme FRAIN (représentée par M. LETAINTURIER), Mme MOUBECHÉ (représentée par M. DELAMAIRE).

**Absents excusés :** Mme DESBLES et M. FRAIN.

Adoption du Procès-Verbal de la séance de Conseil Municipal du 21 décembre 2012 :

Il est adopté par 23 voix pour et 2 voix contre (A. Letainturier et S. Frain).

**1. Service public de l'assainissement : choix du mode de gestion.**

La décision ne sera prise que lors d'une prochaine séance.

**2. Programme de rénovation de l'école élémentaire Louise MICHEL : demande de subvention au titre de la D.E.T.R (Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux).**

Cette phase II correspond à la rénovation complète de l'école élémentaire, dont le montant des travaux au stade A.P.D (validé par délibération du 27 janvier 2012) est estimé à 1 108 462 € H.T.

Le plan de financement prévisionnel est établi ainsi :

Dépenses	En € H.T	Recettes	En € H.T
- Etudes	30 130	- Autofinancement	558 592
- Travaux (stade A.P.D)	1 108 462	- Emprunt	400 000
		- Subvention D.E.T.R	180 000
<b>TOTAL</b>	<b>1 138 582</b>	<b>TOTAL</b>	<b>1 138 592</b>

L'échéancier des travaux est fixé de juin/juillet 2013 à juin/juillet 2014.

M. le Maire rappelle que ce programme est éligible à la D.E.T.R (Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux), le taux de 30 % d'un montant de dépenses subventionnables plafonnés à 600 000 € H.T, soit un montant maximum de subvention de 180 000 €.

Le Conseil Municipal :

Vu l'approbation de l'A.P.D du programme de rénovation / extension de l'école publique Louise MICHEL par délibération du 27 janvier 2012 ;

- **sollicite** à l'unanimité auprès de l'Etat la subvention susceptible d'être accordée au titre de la D.E.T.R pour le programme de rénovation / extension de l'école Louise MICHEL, la phase II correspondant à la rénovation complète de l'école élémentaire publique telle que présentée ci-avant.
- **précise** que le plan de financement prévisionnel définitif est établi à hauteur de 1 138 592 € H.T.
- **précise** que l'échéancier prévisionnel des travaux est fixé de juin/juillet 2013 à juin/juillet 2014.

**3. Plan Local d'Urbanisme (P.L.U) : engagement d'une procédure de modification.**

L'objet est de modifier quelques éléments du règlement et des documents graphiques du P.L.U sans porter atteinte à son économie générale et dans l'attente d'une révision prochaine.

Vu les articles L. 123-13-1 et suivants du Code de l'urbanisme ;

Le Conseil Municipal **décide** d'engager une procédure de modification du P.L.U pour les raisons évoquées ci-avant.

*Résultat du vote : 22 voix pour, 2 voix contre (A. Letainturier, S. Frain) et 1 abstention (A. Dutertre).*

#### **4. Projet d'acquisition de la propriété (maison et terrain) appartenant à la S.N.C.F au Passage à Niveau boulevard de Normandie / chemin de la Belle Etoile.**

L'objectif, par l'acquisition de cette maison située sur un terrain d'environ 796 m<sup>2</sup>, est de réaliser un aménagement de sécurité pour les piétons et les cyclistes à un endroit très fréquenté notamment par des enfants, puisqu'elle dessert, entres autres, l'école maternelle et élémentaire Notre Dame.

Une fois l'aménagement réalisé, la maison et le terrain restant, pourront ensuite être rétrocédés soit à un particulier, soit à un opérateur de logements sociaux.

Le Conseil Municipal :

- **autorise** M. le Maire à procéder à l'acquisition de l'ancienne maison de garde barrières et de son terrain, correspondant aux parcelles AL 184 et 185, situées au P.N 130, pour les raisons et selon les conditions exposées ci-avant.
- **propose** un prix d'acquisition fixé à 50 000 €.

*Résultat du vote : 24 voix pour et 1 abstention (J-Y. Delamaire).*

#### **5. Demande d'avance sur la subvention de fonctionnement 2013 émanant de l'association :**

##### **a- D.P.I (Dol Pays d'Initiatives).**

Le Conseil Municipal :

- **décide** à l'unanimité de verser à l'association D.P.I, à titre exceptionnel, une subvention de 1 088 € à titre d'avance sur la subvention de fonctionnement 2013 qui sera fixée et votée en mars prochain lors de la séance budgétaire.
- **précise** en conséquence que cette avance de 1 088 € sera retranchée du montant de la subvention de fonctionnement 2013.

##### **b- M.J.C.**

Le Conseil Municipal :

- **décide** à l'unanimité de verser à la M.J.C, à titre exceptionnel, une subvention de 12 436 € à titre d'avance sur la subvention de fonctionnement 2013 qui sera fixée et votée en mars prochain lors de la séance budgétaire.
- **précise** en conséquence que cette avance de 12 436 € sera retranchée du montant de la subvention de fonctionnement 2013.

#### **6. Communauté de Communes du Pays de Dol : modification des statuts (aménagement numérique du territoire).**

Le Conseil Municipal **décide à l'unanimité** :

- de modifier les statuts de la Communauté de Communes par transfert des communes de la compétence aménagement numérique du territoire telle que définie à l'article L. 1425-1 du Code général des collectivités territoriales, c'est-à-dire :
  - l'établissement et l'exploitation des infrastructures et des réseaux de communications électroniques au sens du 3° et du 15° de l'article L. 32 du Code des postes et communications électroniques,
  - l'acquisition des droits d'usage à cette fin et l'achat des infrastructures ou réseaux existants,
  - la mise à disposition de telles infrastructures ou réseaux à disposition d'opérateurs ou d'utilisateurs de réseaux indépendants,
  - la fourniture des services de communications électroniques aux utilisateurs finals, dans les conditions prévues par l'article L. 1425-1 du Code général des collectivités territoriales.
- de solliciter M. le Préfet afin de procéder à l'arrêté modificatif des statuts.
- d'autoriser M. le Président à signer tout document relatif à cette affaire.

Pour affichage le 29 janvier 2013.

*Le Maire,*  
Denis RAPINEL